

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2014

Le conseil municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, adressée le 24 novembre 2014, s'est réuni en séance ordinaire le mardi 2 décembre 2014 à 20 h 30, salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Monsieur CHANUT Emmanuel, Maire.

Etaient présents : E. CHANUT, V. GIABBANI, M.C. BARON, S. VIGNOL, D. CUMONT, S. PREAU, M. TOUSSAINT, E. CHAPILLON, M.H. MOUTURAT, P. MADELENAT, M. LUTGEN, F. RAGOBERT, C. CAGNAT, R. LECOLLE.

Secrétaire de séance : M.H. MOUTURAT.

ORDRE DU JOUR

- ❖ Vote budget 2014 pour la ZA des Bréandes
- ❖ Décision modificative de fin d'année
- ❖ Tableau modificatif des subventions
- ❖ Contrat DSP assainissement
- ❖ Remboursement des frais de mission des élus
- ❖ Rémunération des intervenants des N.A.P.
- ❖ Décisions du Maire
- ❖ Affaires diverses

☆☆☆

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté, sans observation à l'unanimité.

Monsieur CHANUT propose aux membres du conseil municipal, qui l'approuvent, de modifier l'ordre du jour :

Suppression du point suivant :

- Vote du budget 2014 pour la ZA des Bréandes

Ajout des points suivants :

- Autorisation de paiement des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2015
- Déclassement partiel d'une voie d'eau aux Bréandes suite à enquête publique

CM-2014/74 - BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 2 :

Madame BARON, adjointe aux finances, expose au conseil municipal qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits prévus au budget primitif. Il y a lieu d'effectuer les modifications suivantes :

♦ CREDITS SUPPLEMENTAIRES :

Section	Prog./ Chap.	Article	Crédits à voter	
			Recettes	Dépenses
Investissement	OPFI	21538 Install° techniques autres réseaux		3 500
Investissement	OPFI	2152 Installations de voirie		4 500
Investissement	OPFI	2135 Install° générales, aménag. bâtiments		2 000
Investissement	ONA	2031 Frais étude et géomètre		1 000
Investissement	OPFI	10226 Taxe d'aménagement	1 000	
Investissement	OPFI	021 Virement de la section de fonction.	10 000	
Fonctionnement	67	678 Autres charges exceptionnelles		9 500
Fonctionnement	65	657362 Subv. fonctionnement au CCAS		500
Fonctionnement	023	023 Virement à la section d'investissement		10 000

Fonctionnement	73	7381 Taxe afférente au droit de mutation	4 300	
Fonctionnement	042	722 Immobilisations corporelles (régie)	10 000	
Fonctionnement	013	6419 Remb. sur rémunérations du personnel	5 700	
TOTAUX			31 000	31 000

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE D'APPROUVER** les modifications de crédits comme indiqué ci-dessus.

CM-2014/75 - TABLEAU MODIFICATIF DES SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire présente le tableau des subventions de fonctionnement votées aux diverses associations de la commune et propose les modifications suivantes, le montant global voté au budget primitif restant inchangé.

Désignation du bénéficiaire	BP 2014	Rectificatif du 11/09/14	Rectificatif du 02/12/14	TOTAL BUDGET
A.D.M.R.	1 000	110		1 110
PERRIGNY Animation Détente	1 100	110		1 210
Union Sportive de Perrigny	2 500	400	15	2 900
Club « Vivre Ensemble »	700	110		810
Amicale des Sapeurs Pompiers	500			500
Coopérative scolaire élémentaire	948		- 40	908
Coopérative scolaire maternelle	537		90	627
Association anciens combattants	0			0
Association des Parents d'élèves + Classe de neige	200 0	110		310 0
Société de Chasse de Perrigny	0	110		110
S.P.A. 89	80			80
Comité des fêtes	0	150		150
Association Yoga Perrigny	150	110		260
Souris à la vie	500	110		610
Association "Minipouss"	200	110		310
Association Tennis Perrigny	150			150
Association "Les amis des chats"	200			200
Perrigny et les années 60-70	300	110		410
Association "Les Bréandes"	400	110		510
Association "Gospel for ever"	0	110	200	310
Divers (en réserve)	4 535	-1 760	- 265	2 510
Crédits votés au BP 2014	14 000			
Décisions modificatives		0	0	
Total budget 2014				14 000

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOpte** le tableau rectificatif ci-dessus.

CM-2014/76 – SERVICE PUBLIC DE COLLECTE DES EAUX USEES : APPROBATION DU CHOIX DU DELEGATAIRE ET AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LE CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Par délibération en date du 1er octobre 2013, le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur de la gestion déléguée de son service public de collecte des eaux usées.

Conformément à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, au terme de la procédure de délégation de service public, l'autorité habilitée à signer le contrat de délégation de service public saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la société candidate retenue et l'économie générale du contrat.

Considérant le résultat des discussions engagées avec les entreprises et au vu des considérations énoncées dans le rapport sur les motifs de choix de délégataire et l'économie générale du contrat, la Société BERTRAND SAS a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, par application des critères relatifs à la valeur technique et la qualité de la gestion du service, et aux prix et aspects financiers, qu'il s'agisse de l'offre de base ou de l'offre optionnelle portant sur le taux réduit d'enquêtes de conformité.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de procéder au choix de l'entreprise BERTRAND SAS et de retenir les propositions issues de son offre optionnelle portant sur le taux réduit d'enquêtes de conformité.

La proposition de la Société BERTRAND SAS permet une diminution de la part délégataire de la redevance d'assainissement, tout en préservant au mieux les intérêts de la Collectivité et des usagers par une prestation technique satisfaisante, adaptée au service, et une bonne gestion du patrimoine, dans le respect des contraintes imposées par le contrat.

Le contrat qui est proposé à l'approbation du Conseil municipal consiste à confier à la Société BERTRAND SAS pour une durée de 8 ans, l'exploitation des ouvrages de collecte des eaux usées de la Collectivité et des prestations liées à l'entretien des réseaux et ouvrages pluviaux en adéquation avec les besoins du service.

Il est également proposé à l'approbation du Conseil municipal le règlement du service public d'assainissement collectif.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu les articles L. 1411-1 à L. 1411-18 et R. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411-5 et L. 1411-7 ;

Vu l'article L. 2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 1^{er} octobre 2013 approuvant la gestion déléguée du service de collecte des eaux usées ;

Vu le procès-verbal de la commission de délégation de service public ayant procédé à l'ouverture des candidatures en date du 15 avril 2014 ;

Vu le procès-verbal de la commission de délégation de service public ayant procédé à l'examen des candidatures et à l'établissement de la liste des candidats admis à présenter une offre en date du 18 avril 2014 ;

Vu le procès-verbal de la commission de délégation de service public ayant procédé à l'ouverture des offres des candidats sélectionnés en date du 18 avril 2014 ;

Vu le procès-verbal de la commission de délégation de service public ayant procédé à l'analyse des offres des candidats sélectionnés en date du 12 mai 2014 ;

Vu le projet de contrat de délégation du service public de collecte des eaux usées ;

Vu le projet de règlement du service public d'assainissement collectif ;

Vu le rapport sur les motifs du choix du Déléataire et l'économie générale du contrat ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONFIRME** le choix de la gestion déléguée de son service public de collecte des eaux usées ;
- **APPROUVE** le choix de la Société BERTRAND SAS comme Déléataire du service public de collecte des eaux usées à compter du 1^{er} janvier 2015 pour une durée de 8 ans ;
- **APPROUVE** le contrat de délégation du service public de collecte des eaux usées ;
- **APPROUVE** le règlement du service d'assainissement collectif ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public avec la Société BERTRAND SA et toutes pièces afférentes à cette affaire.

CM-2014/77 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION DES ELUS

Le Président de séance informe le conseil municipal que deux élus se sont rendus au congrès des Maires de France à PARIS le mardi 25 novembre 2014.

Il est demandé à l'assemblée d'accepter de rembourser à Monsieur VIGNOL Stéphane les frais avancés pour les deux personnes, qui se décomposent comme suit :

	VIGNOL Stéphane
Transport :	
Péage autoroute	18,20
Carburant	33,40
Parking	28,60
Repas	
Midi	35,00
Soir	69,00
Total	184,20

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** de rembourser à Monsieur VIGNOL Stéphane les sommes figurant au tableau ci-dessus au titre des frais engagés.

CM-2014/78 - REMUNERATION DES INTERVENANTS DES N.A.P. (Nouvelles activités périscolaires)

Suite à la réforme des rythmes scolaires, la collectivité a mis en place les nouvelles activités périscolaires prévues par la loi. Celles-ci sont encadrées :

- ✓ Soit par des bénévoles,
- ✓ Soit par du personnel communal,
- ✓ Soit par le concours de personnels d'associations.
- ✓ Soit par des enseignants volontaires, en dehors de leurs heures de classe.

Dans ce dernier cas, la rémunération du temps consacré aux N.A.P. peut se faire au moyen d'indemnités conformément à l'article 1^{er} d'un arrêté du ministère de l'éducation nationale du 11 janvier 1985 fixant les modalités de rémunération des enseignants du premier degré en dehors de l'exercice de leurs fonctions.

Pour un professeur des écoles de classe normale, le taux en vigueur au cours de l'année 2014 est fixé à 21,86 € de l'heure. Le nombre d'heures sera fonction des interventions et de leur fréquence pour chaque année scolaire, et sera calculé au moyen d'un tableau mensuel ou trimestriel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la rémunération des intervenants des N.A.P.,
- **ACCEPTE** le versement d'une indemnité au personnel enseignant intervenant en dehors de l'exercice des heures de classe,
- **DIT** que le taux horaire sera celui en vigueur pour chaque année scolaire,
- **PRECISE** que la dépense sera imputée au compte 6218 du budget de l'année en cours.

CM-2014/79 - BUDGET COMMUNE : PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU B.P. 2015 (application de l'article L 1612-1 du CGCT)

L'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales précise que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice, l'organe délibérant peut autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ainsi, afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2015, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits inscrits au budget de 2014. Ce calcul donne les montants suivants :

- ⇒ Chapitre 20 : 1 800 €
- ⇒ Chapitre 21 : 64 900 €
- ⇒ Chapitre 23 : 11 125 €

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications du Maire et de Madame BARON, adjointe aux finances, et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement de 2015 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2015.

CM-2014/80 - DECLASSEMENT PARTIEL D'UNE VOIE D'EAU COMMUNALE

Par arrêté du 9 octobre 2014, le Maire a soumis à enquête publique le projet de déclassement partiel du domaine public communal de l'emprise d'un fossé situé aux Bréandes. Le déclassement devrait porter sur une longueur de 90 ml environ.

L'enquête publique s'est déroulée pendant 15 jours du 24 octobre au 7 novembre 2014, aux jours et heures habituels d'ouverture au public et a fait l'objet d'un affichage à la porte de la mairie ainsi que d'un avis paru dans l'Yonne Républicaine le 14 octobre 2014.

Considérant qu'aucun administré n'est venu consulter le dossier mis à enquête publique, qu'aucune observation n'a été inscrite sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, et qu'aucun courrier ou note écrite n'est parvenu au commissaire enquêteur,

Considérant que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet,

Le Maire propose de prononcer le déclassement partiel de la voie d'eau située aux Bréandes, longeant la propriété de M. et Mme CAMPS sur 90 ml environ, et son intégration dans le domaine privé de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de prononcer le déclassement de la voie d'eau après busage sur environ 90 ml, et son intégration dans le domaine privé de la commune,
- **AUTORISE**, par conséquent, l'échange de terrain entre la commune et M. et Mme CAMPS conformément à la délibération du 28 octobre 2014,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur CUMONT, adjoint chargé des travaux, à signer l'acte notarié à intervenir et tous documents y afférant.

CM-2014/81 - DECISIONS DU MAIRE

Le conseil municipal prend acte des décisions du Maire prises en vertu de la délégation que lui a donnée le conseil municipal, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour assurer diverses tâches de gestion courante :

- N° 2014/37 du 04/11/2014 : Signature d'un avenant n° 1 au marché de travaux pour l'aménagement des trottoirs du lotissement « Le Bas de Bréandes » portant le montant du marché à 100 838,45 € HT.
- N° 2014/38 du 01/12/2014 : Renonciation à exercer le droit de préemption urbain sur la vente d'une partie de terrain de 340 M² situé rue des Vignerons aux Bréandes, au prix de 4 760 €.
- N° 2014/39 du 01/12/2014 : Renonciation à exercer le droit de préemption urbain sur la vente d'une partie de terrain de 58 m² situé rue des Vignerons aux Bréandes, au prix de 812 €.
- N° 2014/40 du 01/12/2014 : Renonciation à exercer le droit de préemption urbain sur la vente, en vue de la constitution d'une SCI, d'un terrain situé rue de l'Auge dans la ZA des Bréandes. Estimation du bien : 30 000 €.
- N° 2014/41 du 01/12/2014 : Signature d'un avenant n° 2 au marché de mission de maîtrise d'œuvre relative à la rénovation de l'ancien dojo en salle de mariage, dont l'objet est d'ajuster la rémunération forfaitaire sur le montant définitif de l'estimation des travaux, portant le montant de la rémunération à 39 600 € HT.

QUESTIONS DIVERSES

M.C. BARON - Fait un compte rendu du conseil d'école élémentaire qui s'est tenu ce jour. L'effectif est de 65 élèves à la rentrée de septembre 2014. Les prévisions sont en baisse pour 2015, mais remonteront un peu en 2016. Le bilan de la semaine de 4,5 jours, à cette fin de trimestre montre que les enfants sont un peu énervés en fin de semaine, mais tout se passe plutôt bien d'une manière générale.

Concernant les N.A.P., le constat est qu'une séance par semaine, par élève inscrit est assez, sinon cela risquerait d'être trop lourd.

L'équipe enseignante remercie la municipalité pour les travaux de peinture et le mobilier neuf dans la classe de Monsieur PAQUIN. Le partage du photocopieur entre les écoles maternelle et élémentaire donne satisfaction. En revanche, il a été souligné que le parc des ordinateurs est vieillissant.

La kermesse des écoles aura lieu le samedi 20 juin 2015. Le cadeau de départ en 6^{ème} sera remis aux élèves de CM2 en mairie avec visite des locaux, et non plus le jour de la kermesse.

Dans le cadre du PPMS (Plan de Prévention en Milieu Scolaire) : revoir si le portail de l'école élémentaire doit être fermé à clé.

Le conseil d'école maternelle a eu lieu le lundi 17 novembre dernier. L'effectif est de 46 élèves à la rentrée de septembre 2014. Les prévisions actuelles pour 2015 sont de 44 enfants. Le bilan de ce trimestre fait ressortir que les enfants sont très fatigués par les nouveaux rythmes scolaires. Les enseignantes adressent leurs remerciements à la municipalité pour la réfection de la peinture du bureau et l'achat du nouvel ordinateur pour la directrice, ainsi que l'achat des matelas et couvertures pour la sieste des plus petits.

S. VIGNOL - Informe des travaux et entretiens en cours : problème de chauffage dans les écoles (circulateur HS à changer + vanne 3 voies) et à la salle polyvalente (commande et régulation électriques mal installées à l'origine). A l'église, les gouttières ont été nettoyées pour éviter les débordements en cas de fortes pluies et la détérioration des murs. Le démoussage avec traitement des tuiles sera fait prochainement. Concernant la vieille maison en location aux Bréandes, les fenêtres seront repeintes au printemps et les volets en bois, très abîmés, seront remplacés par des volets en PVC.

Il fait savoir que le bulletin municipal est en cours de distribution par les soins de deux élus retraités, Claude Péchenot et Philippe Préau à qui il adresse ses plus vifs remerciements. Il rappelle que les publications municipales font l'objet de deux diffusions annuelles du bulletin municipal (avril et décembre) et une lettre d'informations en août. D'autres distributions pourront être faites ponctuellement si besoin.

V. GIABBANI - Annonce la tenue d'une réunion d'information sur la sécurité avec le concours de la Gendarmerie nationale, le mercredi 10 décembre 2014 à 18 h 30 à la salle polyvalente.

R. LECOLLE - Fait des remarques sur la teneur des comptes rendus des séances du conseil municipal affichés à l'extérieur ou publiés sur le site internet de la commune. Il souhaiterait que ceux-ci soient plus complets avec l'intégralité des questions diverses.

F. RAGOBERT - Exprime sa satisfaction personnelle et celle de nombreuses personnes de diverses associations au sujet de la soirée des associations du 15 novembre. Tous les retours qu'il a eus sont très positifs.

M. LUTGEN - Confirme les propos de Fabrice Ragobert concernant la réussite de la soirée des associations. Par ailleurs, elle signale que les serpillères mises à la disposition des personnes qui louent la salle polyvalente sont très sales et pelucheuses, et qu'il est difficile, par conséquent, de rendre les sols impeccables. Il serait souhaitable de les renouveler régulièrement.

M. TOUSSAINT - Fait un compte rendu de la commission des transports de la communauté de l'Auxerrois. La délégation de service public sera prorogée jusqu'à fin août 2015 pour la concomitance de date avec le bilan annuel. La communauté de l'Auxerrois a sollicité des fonds de la Région Bourgogne et du FEADER concernant diverses liaisons inscrites au schéma directeur des itinéraires cyclables et projets de véloroute. La fréquentation du réseau des transports collectifs est en hausse. Concernant le service Vivamouv, l'expérimentation sera reconduite et redynamisée. Concernant l'accessibilité des transports aux personnes à mobilité réduite, la communauté apporte son soutien financier pour les aménagements de voirie (au niveau des arrêts de bus). A Perrigny, il reste 2 arrêts de bus à mettre en conformité « accessibilité ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45.